

En premier lieu, le SNUipp-FSU souhaite revenir sur les deux réunions qui se sont tenues concernant la modification des modalités du mouvement intra-départemental pour réaffirmer que nous ne partageons pas le constat de dysfonctionnements posé par le ministère. Ce qui complique cette opération c'est la multiplication des postes à profil. Les critères d'attribution des postes seraient donc moins transparents et ne permettraient pas un traitement équitable des candidat·es. De plus, le blocage de certains postes et la découverte de postes à pourvoir en cours de mouvement participeraient de cette opacité et créeraient des inégalités. C'est aussi la constitution des postes fractionnés qui est parfois un casse-tête pour les services administratifs. C'est la suppression de postes et le turn-over qui surchargent le travail des personnels administratifs au sein des DSDEN.

Imposer une seule saisie de vœux, imposer des vœux géographiques et sur des types de postes, nommer à titre définitif l'ensemble des collègues ne permettra pas un meilleur taux de satisfaction du mouvement et créera nombres de mécontentements.

Nous réitérons notre demande qu'une CAPN ait lieu concernant le mouvement interdépartemental préalablement à la diffusion des résultats.

Nous réaffirmons notre désaccord profond sur certains critères d'accès à la hors classe. D'une part, il est indispensable de prendre en compte l'entièreté de la carrière des enseignant·es anciennement instituteurs/trices dans le calcul du barème et d'autre part la question des avis immuables doit être revue.

De plus, dans le cadre de la revalorisation des carrières tous les professeurs des écoles doivent pouvoir dérouler leur carrière sans obstacle de grade. La création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle, n'est pas adaptée à la carrière des enseignant·es et amplifie les inégalités salariales notamment entre les femmes et les hommes.

Pour ce qui concerne les travaux de ce jour, le SNUipp-FSU acte positivement, suite à notre demande, la mise en place du groupe de travail préparatoire de la semaine dernière, concernant l'examen des départs en stage MIN. Cela a permis un vrai travail paritaire, qui faisait défaut les années passées.

De la même façon, nous sommes satisfait·es de voir que l'offre de formation a été multipliée par deux cette année, avec un souci de proposer des stages dans plusieurs académies. Cependant, ces efforts restent à poursuivre, car encore trop de départements réduisent les possibilités de départs, voire ne font partir personne, en raison du coût des formations et des centres encore trop éloignés pour certains. Le SNUipp-FSU rappelle l'urgence de voir se mettre en place une formation continue digne de ce nom pour l'ensemble de nos collègues, et particulièrement une formation autour des problématiques liées aux besoins particuliers de certains élèves.

A notre demande, le calendrier a également été revu, avec la publication de la circulaire en juin dernier, plutôt qu'en août. C'est un premier pas, mais qui n'est pas encore suffisant, ce calendrier imposant la tenue de CAPD début septembre, ce qui est une contrainte importante pour les DSDEN. La parution de la circulaire doit être anticipée afin que les collègues puissent candidater dans des délais raisonnables avant la fin de l'année scolaire.

A ce propos, nous déplorons encore trop de situations de départements qui n'ont tenu aucune instance paritaire ou une parodie de CAPD. Cela est tout à fait anormal, et contraire aux textes qui régissent les

départs en formation stage MIN. Le SNUipp-FSU vous demande solennellement d'intervenir auprès des rectrices et recteurs et des DASEN pour rappeler le cadre et éviter ainsi les dysfonctionnements : une circulaire départementale de recueil des candidatures, puis une CAPD de validation avant remontée au ministère doivent impérativement exister.

Nous souhaitons également rappeler que les lauréat-es du CAPPEI sont inscrit-es de plein droit pour partir sur un ou deux stages, et ce dès l'année de leur demande. Nous sommes alerté-es par plusieurs départements sur le fait que les candidatures de lauréat-es CAPPEI n'ont pas été prises en compte, voire que certain-es collègues ont été dissuadé-es de déposer leur candidature. C'est d'autant plus inquiétant que l'an prochain, ils seront encore plus nombreux à faire valoir leur droit à formation.

Le groupe de travail préparatoire a permis d'identifier un certain nombre de problèmes : des collègues dont la candidature n'a pas été remontée au ministère, des collègues retenu-es sur des stages hors public désigné, des stages en surnombre alors que d'autres sont loin de faire le plein, le manque d'information et d'instances adéquates pour les AESH et les psychologues. De plus, pouvez-vous nous préciser dans quel cadre se décident les départs en formation pour les collègues du second degré. Nous souhaitons avoir des réponses sur tous ces points. Nous souhaitons également avoir connaissance de la liste des départements dans lesquels il n'y a eu aucun départ en formation, ainsi que la liste des académies où le jury CAPPEI s'est déjà réuni.

Nous réaffirmons notre demande de voir partir chaque collègue retenu-e par son département, ce qui suppose entre autres le dédoublement de certains stages,

Pour finir nous souhaiterions vous interpeller en fin de CAPN sur trois questions d'ordre financier qui se posent en ce début d'année et qui sont intolérables pour les personnels : changement d'échelon et régularisation financière, non-versement de l'IDPE, et retard dans la mise en paiement dans les indemnités liées à la charge administrative de direction d'école.

Suite au changement de la procédure de l'avancement, la très grande majorité des enseignant-es devrait voir leur traitement régularisé de façon automatique dès le mois de septembre. Or il semble qu'ils devraient attendre plusieurs mois pour qu'elle soit effective.

Concernant le non versement de l'IDPE, un problème de logiciel prive actuellement de nombreux collègues de cette indemnité ce qui représente une perte financière pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines d'euros par mois.

Dernier point, la refonte des 2 indemnités de direction prive actuellement les collègues directrices et directeurs d'école de cette indemnité en début d'année.

Tout ceci aurait dû être anticipé. Le SNUipp-FSU dénonce ces dysfonctionnements et vous demande d'intervenir auprès des DASEN pour régulariser au plus vite ces situations.

L'école de la confiance passe aussi par une meilleure gestion des conditions de rémunération des enseignant.es.